

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-101 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service AVAS

Suite à la demande de disponibilité du responsable du service Animations, vie associative et sports, le poste est laissé vacant. Pour pourvoir à cet emploi et assurer une continuité de l'activité du service, une candidature interne a été retenue : celle de l'adjointe au responsable du service.

Il a donc été nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent en recrutant un agent chargé de la coordination des activités sportives. Un appel à candidature a été organisé. A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été retenu. Il intègrera les services de la Ville de Pont-Château par voie de mutation le 11 octobre 2023. Afin de permettre son recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter de cette date.

Promotions internes

Dans le cadre des promotions internes 2023, deux agents peuvent prétendre à une nomination. Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, au Pôle Relations aux citoyens (service Accueil, état civil, élections).
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au Pôle Relations aux citoyens (service AVAS).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 11 octobre 2023.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET





Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2023.....
- De la publication ou notification le :25/09/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.